Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 30/08/2022
ID : 084-200044402-20220830-2022_38_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2022-38-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention pour l'action 1.1b du PAPI d'intention de l'Ouvèze Provençale auprès du Conseil départemental de Vaucluse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu l'avis de la Commission Mixte Inondation (CMI) du 11 février 2016 relatif au projet de PAPI Ouvèze provençale,
Vu les délibérations 2015-21 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 23 octobre 2015 relative au projet de PAPI de l'Ouvèze provençale,
Vu la délibération du comité de rivière de l'Ouvèze provençale du 20 novembre 2014 relative aux projets de contrat de rivière et de PAPI,
Vu les délibérations n°2014-41 et 2014-43 du comité syndical du SMOP du 12 novembre 2014 relatives au PAPI de l'Ouvèze provençale,
Vu les délibérations n°2016-18 et 2016-19 du comité syndical du SMOP du 22 novembre 2016 relatives au PAPI d'intention de l'Ouvèze provençale,
Vu l'avenant à la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations de l'Ouvèze provençale du 25 juin 2020,
Vu la délibération n°2020-19 du Comité Syndical du SMOP du 24 septembre 2020 relatives aux délégations du Président,
Vu l'article L563-3 du code de l'environnement,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu le plan de financement de l'opération présentée ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE le projet d'action 1.1b « Etudier et pérenniser la connaissance des Plus Hautes Eaux Connues » du PAPI d'intention de l'Ouvèze provençale d'un montant prévisionnel de 25 000€ HT.

VALIDE le plan de financement suivant :

Recettes - Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	**Taux et base de financement**	**Assiette éligible**	**Montant (subventions demandées et autofinancement)**	**Taux de participation**
Etat - PAPI	50%	25 000,00 €	12 500,00 €	50 %
Région Sud PACA	25%	25 000,00 €	6 250,00 €	25%
CD 84	5%	25 000,00 €	1 250,00 €	5%
	Total subventions	**25 000,00€**	**20 000,00 €**	**80 %**
Autofinancement SMOP			5 000,00 €	20 %
	Total hors TVA		**25 000,00 €**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 30/08/2022
ID : 084-200044402-20220830-2022_38_P-AU

Syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2022-38-P

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, une subvention d'un montant de 1 250,00€.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 30 AOUT 2022

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.